

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

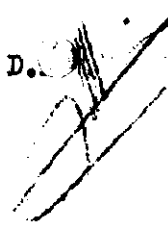
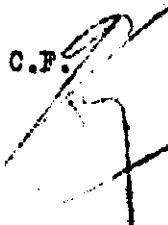
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/5 du 7/1/75
M.J.T.DGT.DCGPGE.-7.6/10

portant intégration et nomination de certains
candidats sortis de l'Institut National Agrono-
mique d'El-Harrach (Algérie) dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I de l'Agriculture.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

D. 
C.F. 

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/TP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A/I des Services Techniques ;
Vu le décret n°62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 3 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
Vu le décret n°73-263 du 26 Août 1973 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le décret n°73-293 du 30 Août 1973 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu les lettres n°s 1971/BB.30-02, 00513/MIM-Cab et 2054/BB.30-02
des 23 Septembre 1974, 30 Septembre 1974 et 5 Octobre 1974 du Direc-
teur Général des Services Agricoles et Zootechniques et du Directeur
de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Mines, transmettant les
dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°60-90/FP
du 3 Mars 1960 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulai-
res du Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut National
Agronomique (I.N.A.) d'El-Harrach (Algérie), et d'un Certificat de
Spécialisation, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A,

.../...

hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 660 :

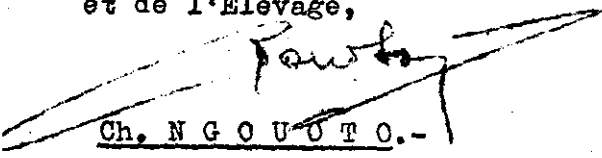
- MM. - BIMPOLO Paul, né vers 1949 à Mauandi (Mouyondzi)
- MIAKABA Robert, né le 25 Juin 1947 à Mindouli
- DZABA Désiré, né le 4 Septembre 1948 à Kolo (Mouyondzi).

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

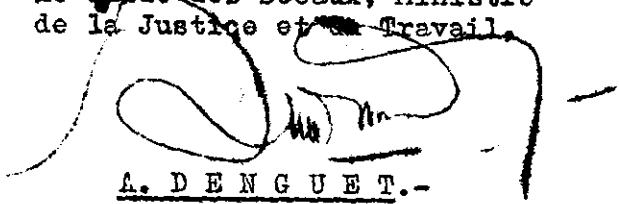
BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

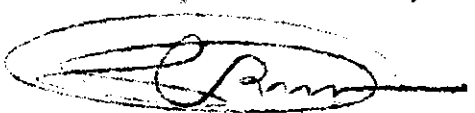

Ch. NGOUOTO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,


A. DENGUET.-


H. LOPES.-

Le Ministre des Finances,


S. OKABE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	I
DGT.DCGPCE	5
DGT/BST.	I
D.F.	5
C.F.	I
DGPF	I
DGSAZ	6
MINI/IND.MINES	I
Intéressés	3
Dossiers	9
SGCM/BC	3